

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Rue de l'Orangerie (au droit des n°2 à 4).
Réglementation du stationnement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour optimiser la circulation des véhicules et la protection des piétons, il convient de modifier la réglementation du stationnement rue de l'Orangerie au droit des n°2 à 4.

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

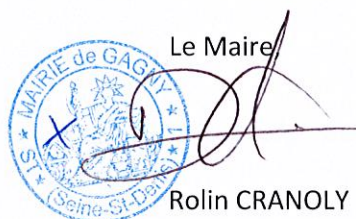
ARRÊTE

- **Article 1.- Les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.**
- **Article 2.- A compter de la signature du présent arrêté, rue de l'Orangerie (au droit des n°2 à 4), le stationnement sera interdit pour tous les véhicules en-dehors des emplacements matérialisés au sol.**
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Directeur de la Tranquillité Urbaine,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 11 août 2020.

Le Maire

Rolin CRANOLY